

AVIS PUBLIC

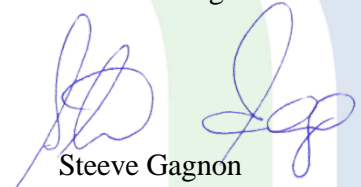
PROJET DE RÈGLEMENT N° 275-2020

« Modifiant le Règlement n° 255-2018 relatif au règlement relatif à l'émission des permis et des certificats dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy tenue par visioconférence le mardi 10 novembre 2020 à 17 h, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement portant le titre ci-haut mentionné;
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 254-2018 relatif à la construction dans le territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan de manière à modifier la disposition portant sur la demande de permis de construction d'installation septique, d'ajouter de nouvelles dispositions portant sur la demande de permis d'ouvrages de captage des eaux souterraines, et finalement à modifier les dispositions applicables aux contraventions et recours;
3. Le projet de règlement s'appliquera à l'ensemble du TNO Lac-Ashuapmushuan;
4. En raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et tel que prévu à l'arrêté ministériel n° 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation écrite se tiendra du 11 au 26 novembre 2020. Ainsi, la MRC recevra les questions et les commentaires sur les modifications apportées par ce projet de règlement au plus tard 26 novembre 2020, par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :
 - Par courrier aux bureaux de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy situés au 901, boulevard Saint-Joseph, Roberval (Québec), G8H 2L8, ou;
 - Par courriel à l'adresse suivante : dbouchard@mrcdomaineduroy.ca.
5. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy à l'adresse suivante : www.mrcdomaineduroy.ca ou sur la page Facebook.

DONNÉ à Roberval ce onzième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.



Steve Gagnon
Directeur général adjoint